

RECOMMANDATIONS POUR L'ACCUEIL DE GROUPES DE MINEURS (CENTRES DE VACANCES) EN CAMPING

L'objectif de cette fiche est de rappeler quelques règles d'organisation et de fonctionnement qui permettent de prévenir des situations conflictuelles qui pourraient survenir et surtout de favoriser un accueil et un déroulement satisfaisant du séjour d'un groupe de jeunes dans un établissement d'hôtellerie de plein air.

Cette fiche a été élaborée en concertation avec les membres de la Commission Technique et Pédagogique des Centres de Vacances et de Loisirs.

D'une façon générale, il est important que des contacts préalables soient pris entre l'organisateur du centre de vacances et l'exploitant du camping.

Recommandations à l'intention de l'organisateur du séjour

- Au moment de la réservation, l'organisateur précise l'âge et le nombre de participants, identifie l'encadrement, donne quelques informations sur les activités du groupe et son organisation.
- L'organisateur désigne deux personnes référentes susceptibles d'être contactées en permanence par l'exploitant du camping : une au sein de l'encadrement du groupe et un représentant de l'organisation.
- Il est souhaitable que le groupe soit mixte et de taille réduite afin de s'intégrer plus facilement à la vie du camping.
- L'encadrement doit être en effectif suffisant au vu des conditions de vie en camping et doit comprendre une ou plusieurs personnes expérimentées dans ce type de séjour (montage de tentes, alimentation, appréhension d'un espace particulier).
- Afin de mieux les responsabiliser, il est indispensable d'informer l'équipe d'encadrement et les jeunes sur les règles sociales de vie en camping (confiance partagée entre les campeurs, respect des temps de sommeil, prévention des nuisances sonores, propreté des lieux collectifs, notamment sanitaires et cuisines) ainsi que, s'il y a lieu, sur les règles particulières applicables aux groupes convenues avec l'exploitant du camping.

Recommandations à l'intention de l'exploitant du camping

- En confirmant la réservation, l'exploitant s'engage à fournir le règlement intérieur ainsi que la description des prestations offertes aux groupes de jeunes (activités, matériel, équipements). L'accès à ces prestations, soit obéit aux mêmes règles que pour les autres clients, soit obéit à des règles particulières convenues en accord avec l'organisateur du séjour.
- Lors du déroulement du séjour, l'exploitant s'attachera à fournir une information sur les activités et les ressources locales (activités sportives et de loisirs, découverte de l'environnement, etc.) et à favoriser les partenariats locaux (accès aux centres d'animation sportive municipaux, clubs sportifs, équipements socioculturels, etc.)
- Il est souhaitable que les groupes, dès lors qu'ils respectent les recommandations de taille et de mixité, ne soient pas isolés des autres vacanciers afin de favoriser une meilleure intégration pour un bon déroulement des séjours.
- L'exploitant veillera à préparer le personnel du camping, qu'il soit permanent ou saisonnier, à l'accueil des publics jeunes.